

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avignon, le 15 août 2021

ALERTE : PERSISTANCE DE L'ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR À L'OZONE

Compte tenu de la persistance en Vaucluse de l'épisode de pollution de l'air par l'ozone, favorisé par les températures estivales combinées à une absence de vent, **le préfet de la zone de défense Sud déclenche la procédure d'alerte de niveau 2 pour la journée du dimanche 15 août 2021.**

Le préfet de Vaucluse a décidé de maintenir les mesures d'urgence mises en œuvre depuis jeudi 12 août :

- **Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales** autorisées sur l'ensemble des voiries du département, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h.
- **Renforcement des contrôles sur route :**
 - contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
 - contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
 - contrôles de l'homologation des dispositifs d'échappements des véhicules par les forces de police et de gendarmerie ;
 - vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
 - contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs.
- **Renforcement des contrôles liés à l'interdiction de brûlage** des déchets verts à l'air libre.

Par ailleurs, à l'issue de la consultation des membres du comité d'Exp'Air réalisée le 13 août, les mesures suivantes ont été décidées :

- **gratuité des transports en commun assurés par ORIZO**

Il est vivement recommandé de privilégier les transports en commun à la voiture individuelle.

Pour le secteur industriel:

- Application des prescriptions prévues dans les autorisations d'exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en cas de dépassement du seuil d'alerte niveau 2.

Pour le secteur agricole :

- Recours à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- Recours à des enfouissements rapides des effluents.

Le déclenchement de la procédure d'alerte est assortie des **recommandations sanitaires et de comportement** suivantes :

Pour protéger votre santé :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses à l'extérieur ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi .

Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche, vélo) ;
- Différez, si vous le pouvez, vos déplacements ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre ;
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Enfin, le préfet de Vaucluse, les collectivités du Grand Avignon ainsi que celles de Terre de Provence poursuivent les travaux préparatoires et les échanges sur le plan urgence transport qui introduira prochainement la circulation différenciée pour les deux roues, les véhicules légers et les poids-lourds sur la base des vignettes Crit'Air. Cette mesure, associée aux mesures prévues dans l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017, a vocation à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas d'épisode de pollution et à en limiter les effets sur la santé et l'environnement.

Ainsi, à l'occasion des prochains épisodes de pollution de l'air persistants (supérieurs à 3 jours consécutifs de pollution), **la circulation des véhicules légers, y compris les deux roues, de classe 4, 5 et non classés ainsi que des poids-lourds de classe 3, 4, 5 et non classés sera interdite, par arrêté préfectoral dans le périmètre de bassin de vie d'Avignon à l'occasion des épisodes de pollution de l'air persistants** (supérieurs à 3 jours consécutifs de pollution). L'application de cette disposition permettra de réduire de près de moitié les émissions polluantes.

C'est pourquoi le préfet de Vaucluse rappelle une nouvelle fois la nécessité d'acquérir sans attendre la vignette Crit'Air sur le site internet <https://www.certificat-air.gouv.fr/>.

Cette vignette sera indispensable en cas d'épisode de pollution de l'air persistant. Elle est vendue au prix de 3,67 € et valable pour toute la durée de vie du véhicule.



vignettes Crit'air ©gouv

La vignette Crit'Air est d'ores et déjà obligatoire lors des épisodes de pollution de l'air dans plusieurs agglomérations telle que Paris, Marseille, Nice, Lyon ou Strasbourg.

Pour obtenir la vignette Crit'air :

· Sur internet : site officiel : www.certificat-air.gouv.fr (paiement en carte bancaire). Cette modalité, rapide et sécurisée, doit être privilégiée. Dès commande sur ce site, un récépissé est immédiatement adressé par mail. Ce récépissé fait foi en cas de contrôle.


· Par courrier : en téléchargeant le formulaire de demande sur le site www.certificat-air.gouv.fr, avec paiement par chèque à envoyer à Service de délivrance des certificats Qualité de l'air – BP 50637 – 59 506 DOUAI CEDEX

Pour vous informer plus amplement :

- Toutes informations utiles sur le [site du ministère de la transition écologique](http://site.du.ministere.de.la.transition.ecologique)
- Sur le dispositif d'alerte : site internet de la DREAL PACA paca.developpement-durable.gouv.fr
- Sur l'évolution d'un pic de pollution : site internet AtmoSud atmosud.org
- Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'ARS ars.sante.fr

**Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

    [prefet84](https://www.prefet84.com)
www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la folie
84905 AVIGNON Cedex 09